

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2026

Le onze juin deux mille vingt-six, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JUMEAU, Maire.

Présents : JUMEAU Philippe, MERCIER Aurélie, MELIN Ludovic, ADAM Céline, JASMIN Thierry, CHANTREAU Michel, MAGOT Laure, MAZE Marie-Noëlle, OUVRIER BONNAZ Bertrand, NATIVEL Christine (arrivée à 19H33), THROMAS Alain, LEDUCQ Carla, Nicolas BELLOT, RAMCHURN Marie-Françoise (arrivée à 19H34)

Absent excusé : VEILLON Claude (pouvoir à Aurélie MERCIER),

Date de convocation : 5 juin 2026

Secrétaire de séance : Thierry JASMIN

Le quorum est atteint : 15 conseillers municipaux en exercice et 12 présents à 19H30

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
- 2- Pont de Veillon – Avis du conseil sur le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural
- 3- Adhésion à ID79 (ingénierie départemental 79), approbation des statuts et désignation des délégués
- 4- Droit à la formation des élus
- 5- Règlement intérieur du conseil municipal
- 6- Convention Armée – Collectivités
- 7- Proposition de Désignation des membres de la CCID (annule et remplace la précédente délibération)
- 8- Urbanisme : droit de préemption urbain
- 9- Projet FIPE : fond d'innovation à la petite enfance (lettre d'intention à la commune de St Maixent l'Ecole)
- 10- Informations diverses

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le projet de procès-verbal

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

2-PONT DE VEILLON – AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET D'ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A VEILLON (2026-06-01)

Vu le rapport du maire adressé aux conseillers, en annexe de la convocation,

Vu le rapport du commissaire enquêteur publié sur le site internet de la commune,

Monsieur le maire demande l'avis des conseillers sur le projet d'aliénation de la portion de chemin rural à Veillon, mené par la précédente mandature.

Une présentation des scénarios est projetée en séance,

1-Le conseil est favorable à l'aliénation.

Celle-ci se traduit chez le notaire avec la rédaction d'un acte comprenant une servitude de passage pour le public, l'intérêt général est conservé, le conseil municipal devra délibérer sur le montant du prix de vente au m2 de la voirie cédée, la commune pourrait prendre en charge le bornage et les frais d'acte seraient à charge de l'acquéreur. L'opération financière est minime. La commune n'aura plus la charge financière de la construction de l'ouvrage et de l'entretien de voirie. La portion de chemin appartient au privé.

2-les conseillers sont défavorables à la vente de la portion du chemin rural.

Les conséquences sont :

-lancement d'un diagnostic pour la reconstruction du pont (études loi sur l'eau, enquête publique à confirmer, démarches administratives, demande d'étude de faisabilité avec coût maîtrise d'œuvre. (Procédure longue) et à l'avenir, entretien de voirie à réaliser par la commune.

Incidence financière : le coût de reconstruction serait de 300 000 € TTC, sous réserve de l'état des 2 autres ouvrages de la portion de chemin. L'intérêt général est conservé.

Synthèse :

Les deux solutions permettent de préserver l'intérêt général car le passage du public subsiste dans le cas de l'aliénation également.

L'option de la vente présente l'avantage d'une procédure rapide, d'un coût limité pour la commune.

L'option de conservation permet de maintenir l'intégralité du patrimoine communal (le maire précise qu'il s'agit d'une passerelle carrossable composée de traverses de chemin de fer, ce n'est pas un pont de pierres). De plus, cette option implique des travaux d'envergure sur du long terme avec un investissement estimé à environ 300 000 €.

Il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'orientation qu'il souhaite retenir.

Monsieur BELLOT indique que le dessous du pont est très dégradé, il transmet une photo pour informer les conseillers qui n'auraient pas eu connaissance des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux.

Tenant compte de ces éléments, le maire demande à chacun de se positionner pour la suite à donner à ce dossier.

Pour l'aliénation : 12

Contre l'aliénation : 1

Absentions : A.Thomas, C. Nativel

Par conséquent, l'assemblée délibérante lors d'une prochaine réunion, procédera à l'aliénation d'une portion du chemin rural après l'enquête publique réalisée du 16 février au 3 mars 2026.

3-ADHESION A ID79 (2026-06-02)

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée la proposition pour la commune d'adhérer à ID79 (Ingénierie Départementale 79), établissement public administratif créé par le Département pour accompagner les communes et intercommunalités dans leurs différents projets.

Leur mission est d'apporter conseils et assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans les domaines de la voirie, du bâtiment, de l'eau et de l'assainissement, de l'environnement et de la gestion foncière. Le coût de l'adhésion annuelle est de 400 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-I2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune de St Martin de St Maixent ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Le conseil municipal :

décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- M Philippe JUMEAU, en qualité de titulaire

- M. Alain THROMAS, en qualité de suppléant

4-DROIT A LA FORMATION DES ELUS (2026-06-03)

Vu le code général des collectivités territoriales, (articles L2123-12 à L2123-16), Monsieur le maire indique à l'assemblée que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoire la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, dans les trois mois suivant le renouvellement général du conseil municipal,

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la collectivité, doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (enveloppe indemnitaire globale),

Considérant que les formations sont prises en charge à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'intérieur, les frais de déplacement et de séjour ne rentrent pas dans le budget formation mais dans le budget général de la commune.

Considérant la loi Gatel du 22 décembre 2025 qui prévoit que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local.

Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal les orientations suivantes en matière de formation, à savoir :

- Les fondamentaux de l'action publique locale (finances et fiscalité, services publics et compétences, urbanisme, contentieux)
- La pratique des marchés publics
- Le fonctionnement institutionnel des collectivités
- Le statut des fonctionnaires territoriaux
- Les formations en lien avec les délégations et /ou l'appartenance aux commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion de conflits...).

Le montant alloué à la formation des élus est de 2 000 €

Comme le prévoit les textes, une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (maire et adjoints).

Pour permettre à chaque conseiller de réaliser une formation, la commune prendra en charge une formation par an par conseiller.

Frais de remboursement des déplacements liés à la formation : (selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2006)

Pour le maire : dans la limite de la France métropolitaine

Pour les adjoints au maire et conseillers : dans la limite du département

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, la demande de remboursement de frais liés à la formation des élus, devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- un ordre de mission
- le formulaire de demande de remboursement de frais, complété et signé
- les justificatifs de paiement
- le RIB du demandeur
- la carte grise du véhicule utilisé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les orientations ci-dessus en matière de formation,
- Décide d'allouer un budget de 2 000 € à la formation des élus locaux
- Précise que ce montant pourra être revu chaque année lors de l'établissement du budget
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5-REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (2026-06-04)

L'article L2128-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes de 1000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant son installation. Ce dernier définit les règles de fonctionnement du Conseil Municipal.

Le projet de règlement a été adressé par mail aux conseillers.
Après échanges en séance, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopter à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal. Celui-ci sera transmis à chaque conseiller par mail.

6-CONVENTION ARMEE-COLLECTIVITES (2026-06-05)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de conventionnement présentée par le ministère des Armées dans le département des Deux-Sèvres,

Considérant l'implantation historique de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active sur le territoire de la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole et des liens forts entre l'ENSOA, la Ville et l'ensemble du territoire du Haut Val de Sèvre, lien qui se caractérise notamment par l'établissement pérenne de très nombreuses familles de militaires et qui participe de l'identité du Haut Val de Sèvre,

Considérant l'intérêt de la commune à renforcer les partenariats avec l'ENSOA dans les champs de compétence qui sont les siens,

Après exposé du maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

Conclure la convention annexée à la présente délibération,
et Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

7 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID (ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION (2026-06-06))

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le conseil municipal a délibéré le 23 avril dernier pour proposer une liste des membres siégeant à la commission communale des impôts directs au cours de la mandature.

Lors de la transmission aux services de la direction des finances publiques, le secrétariat a constaté qu'une personne présente dans la liste ne remplissait pas toutes les conditions requises et notamment l'inscription sur un rôle d'imposition directe locale de la commune.

Aussi, pour cette anomalie prévue par les textes, le maire a dû proposer un nouveau nom, modifiant la liste des membres proposés.

Il convient désormais de valider la liste modifiée soumise au service de la direction départementale des finances publiques de Niort.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 2 abstentions (A.Thromas et C.Leducq), le conseil municipal, décide de soumettre la liste des 24 noms diffusés en séance, pour désignation des membres proposés devant siéger à la Commission communale des impôts directs de la commune.

8- URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN 2026-06-07

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-près :

<i>Nature du bien</i>	<i>Adresse</i>
<i>Terrain</i>	<i>16 rue de leigne</i>

9-PROJET FIPE (FONDS D'INNOVATION A LA PETITE ENFANCE)

Madame Céline ADAM expose à l'assemblée le projet FIPE, porté par la commune de St Maixent l'Ecole avec le soutien de la commune de St Martin, comme d'autres communes du territoire lors du précédent mandat.

Des supports de présentation du projet ont été transmis aux conseillers.

Pour rappel, le territoire rencontre un problème de garde d'enfants sur la tranche d'âge (0-3 ans).

Les causes principales sont : les horaires décalés dans certaines entreprises agro-alimentaires du secteur et le départ pour retraite ou autres, des assistantes maternelles.

Le projet a le soutien de plusieurs partenaires comme l'UDAF, l'Etat, la CAF, la MSA et le conseil départemental.

L'incidence financière pour les communes sera fonction d'une part, du nombre d'entreprises susceptibles d'intégrer la structure pour permettre à leurs salariés de disposer de places de crèche et d'autre part, d'une clé de répartition liée à la population de la commune.

En parallèle, avec l'espace de vie sociale, la croisée des villages, un lieu d'accueil enfant parent pour la tranche 3-6 ans pourrait naître, le coût annuel pour la commune serait de 405 €.

Après avoir exposé ces différents éléments, le conseil est favorable à l'établissement d'un courrier à la commune de St Maixent l'Ecole, signifiant la volonté de poursuivre la construction du projet.

10 INFORMATIONS DIVERSES :

10-1 Décisions du maire :

<i>Fournisseur</i>	<i>Désignation</i>	<i>PRIX TTC</i>
<i>AIPC</i>	<i>Remplacement du copieur en location à l'école par l'achat d'un copieur</i>	<i>2474.98</i>
<i>MAVASA</i>	<i>Etrier de protection 3 pieds pour éclairage public place de la mairie</i>	<i>208.80</i>

10-2 Diverses informations

Le maire informe l'assemblée d'une rencontre organisée par la Préfecture à la mairie le vendredi 12 juin 2026, avec les nouveaux maires.

Par ailleurs, il indique avoir pris un arrêté pour limiter l'utilisation du city stade et de la tyrolienne sur le parc du vallon, jusqu'à 21h30 et non 22H.

Également, dans le cadre de sa police de maire, un arrêté a été pris pour interdire l'utilisation du chemin de Veillon à tout véhicule à moteur, sauf riverains et véhicule de secours.

Le Tour cyclistes des Deux-Sèvres sera de passage sur la commune le dimanche 12 juillet 2026, entre 14h et 14h30. Plusieurs conseillers volontaires se sont proposés signaleurs. Une réunion sera organisée prochainement pour les signaleurs, l'adjointe en charge des festivités les informera.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le maire propose de faire un tour de table.

Carla LEDUCQ indique que les agents techniques communaux ne signalent pas systématiquement leur présence sur la voie publique quand ils font des travaux sur la voirie, ce qui peut les mettre en danger ainsi que le public. Le maire indique qu'un rappel sera fait à ce sujet.

Alain THROMAS informe de la nécessité de revisser l'appui vélo de la place de la mairie.

Céline ADAM indique qu'un travail est en cours sur le règlement de cantine/garderie suite à la dernière commission des affaires scolaires.

Par ailleurs, elle a rencontré la directrice qui lui a fait part d'un projet voyage et d'un projet théâtre sur l'année scolaire 2026-2027.

Ludovic MELIN donne les éléments financiers quant aux recettes de cantine.

Le montant des factures de cantine adressées aux familles (enfants et adultes) s'est élevé en 2025 à 42 091.55 €.

Le montant des factures fournisseurs d'alimentation est de 34 885.74 €.

A cela, il conviendra de rajouter les frais de fonctionnement du restaurant scolaire comprenant entre autres, l'énergie, l'eau, les différents contrôles sécurité, les contrats d'assistance matériel, le remplacement de matériel...

La séance est levée à 20 H 45.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le JEUDI 27 AOUT à 19H30

Le secrétaire de séance,
Thierry JASMIN

Le Maire,
Philippe JUMEAU